



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettres identiques datées du 14 novembre 2016, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous écris pour appeler votre attention sur la situation alarmante qui règne toujours dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, où Israël se livre à des provocations incessantes et poursuit ses mesures illégales contre le peuple palestinien. Il ne se passe pas un jour sans que la Puissance occupante ne commette des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, exacerbant la situation humanitaire sur le terrain, accentuant la détresse du peuple palestinien et réduisant ainsi tout espoir ou possibilité réels de parvenir à la paix sur la base de la solution des deux États.

Au fil des ans, nous vous avons transmis des centaines de lettres, en particulier pendant les moments extrêmement sombres et difficiles qu'a connus la population civile palestinienne sous l'occupation par Israël qui dure depuis près d'un demi-siècle. Nous avons à maintes reprises engagé la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à défendre la Charte et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international, y compris pour décider de mesures visant à contraindre Israël à mettre fin à ses crimes de guerre et violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien. Le consensus à ce sujet est clair : le respect de ces obligations est absolument indispensable, non seulement pour empêcher que la situation ne se dégrade et soulager immédiatement la souffrance humaine, mais également pour préserver les perspectives de paix à long terme et accélérer la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté, dont ils sont privés par la force depuis bien trop longtemps.

Malheureusement, nos appels n'ont pas été entendus et la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, continue de ne pas assumer ses

16-20169 (F) 211116 231116



Merci de recycler 



obligations malgré l'unanimité de la communauté internationale tant sur le caractère illégal des politiques et pratiques israéliennes contre le peuple palestinien, notamment ses mesures de colonisation de peuplement dans l'ensemble de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, que sur son blocus de la bande de Gaza, qui dure depuis près de 10 ans et constitue une peine collective flagrante et massive contre notre peuple. L'une des conséquences les plus tragiques de l'inaction de la communauté internationale est le fait qu'elle a sans nul doute encouragé Israël à poursuivre ses politiques et pratiques destructrices contre le peuple palestinien sans défense, notamment par une utilisation excessive de la force contre des civils, dont des femmes et des enfants, occasionnant des morts et des blessés. Et, comme il en est depuis des décennies, les enfants palestiniens sont ceux qui sont le plus durement touchés par cette occupation israélienne toujours plus oppressive, violente et illégale.

Tout en opprimant sans cesse le peuple palestinien, la Puissance occupante a poursuivi sans relâche ses pratiques illégales de colonisation par la construction du mur et de colonies et toutes les mesures connexes, y compris la confiscation de terres, la démolition de maisons et le déplacement forcé de civils, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, ces agissements constituant par ailleurs un crime de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les effets destructeurs de ces violations israéliennes sont considérables et ont provoqué une nouvelle dégradation des conditions socioéconomiques, avivé les tensions et la colère parmi la population civile palestinienne et approfondi son désespoir.

S'il est impossible de consigner la totalité des violations commises par les forces d'occupation israéliennes et les colons terroristes à l'encontre du peuple palestinien, le bilan ci-après fait néanmoins état de quelques-uns des nombreux crimes perpétrés par Israël depuis notre dernière lettre datée du 7 octobre 2016, qui reflètent clairement des mesures ayant pour but de traumatiser, génération après génération, une population civile palestinienne sous occupation illégale, de la déshumaniser et de nier ses droits :

9 octobre 2016

Les forces d'occupation israéliennes ont démoli huit logements dans la communauté bédouine de Khan el-Ahmar dans le centre de la Cisjordanie, déplaçant de force et laissant sans abri 28 Palestiniens, dont 18 enfants.

20 octobre 2016

Les forces d'occupation israéliennes ont abattu Khaled Bahr Ahmed Bahr, âgé de 15 ans. Le garçon a reçu dans le dos une balle qui est ressortie par la poitrine. Continuant sans aucun doute à appliquer la politique d'Israël consistant à « tirer pour tuer », les soldats israéliens ont tiré Khaled dans le dos parce qu'il aurait lancé des pierres. Le fait qu'on lui ait tiré dans le dos à trois reprises infirme les allégations mensongères selon lesquelles les forces israéliennes se seraient senties menacées.

26 octobre 2016

Israël, Puissance occupante, a démoli un immeuble de quatre appartements dans le quartier palestinien de Silwan de Jérusalem-Est occupée, sous prétexte qu'il

s'agissait d'une « construction sans autorisation ». Les forces israéliennes ont fait irruption dans la zone au petit matin avec des bulldozers armés et ont démoli le bâtiment qui appartenait à quatre frères de la famille Ja'afreh, provoquant le déplacement de 30 personnes, dont des femmes et des enfants. Le propriétaire de l'un des appartements, Issa Ja'afreh, a déclaré que cela faisait neuf ans que ses frères et lui se battaient contre l'ordre de démolition dans l'espoir d'obtenir un permis de construire de la Puissance occupante, mais en vain. Non seulement leur foyer a été démoli de façon cruelle et illégale, mais ils ont été condamnés à payer des frais de démolition estimés à près de 40 000 dollars des États-Unis.

27 octobre 2016

La prétendue municipalité israélienne a annoncé son intention de construire 180 logements illégaux dans la colonie de peuplement illégale de « Gilo » à Jérusalem-Est occupée.

29 octobre 2016

Un soldat des forces d'occupation israéliennes qui était de garde à un poste de contrôle militaire près de la ville de Silouad, à l'est de Ramallah, a tiré sur Ahmed Hamed, le blessant grièvement. Hamed a reçu trois balles, dans la jambe droite, au ventre et à l'épaule droite, qui lui ont perforé le poumon et fracturé des côtes. Une balle s'est logée dans son foie et il se trouve encore dans un état critique.

30 octobre 2016

Khaled Ahmed Elayyan Ikhlayyel, 23 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes près du village de Beïrt Oummar, près d'Al-Khalil, à proximité du bloc de colonies illégal de « Gush Etzion ».

1^{er} novembre 2016

La Puissance occupante a hissé un drapeau israélien à l'entrée est de l'église du Saint-Sépulcre, également connue sous le nom de l'église de la Résurrection, à Jérusalem-Est occupée. La Haute Commission présidentielle pour les affaires religieuses en Palestine a condamné cette action illégale, soulignant qu'elle constitue une violation claire du caractère sacré du lieu saint et du statu quo historique qui existe depuis des décennies, en vertu duquel la Puissance occupante ne doit pas hisser de drapeaux sur des édifices religieux musulmans ou chrétiens.

2 novembre 2016

Lors de raids nocturnes en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est occupée, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté au moins 28 Palestiniens, dont une femme et cinq enfants âgés de 15, 16 et 17 ans.

Les forces d'occupation israéliennes ont démoli une résidence de deux étages à Beït Hanina, un quartier de Jérusalem-Est occupée, provoquant de nouveaux déplacements de familles palestiniennes.

3 novembre 2016

Maen Nassereddine Abou Qaraa, 23 ans, originaire du village d'Al-Mazraa al-Qibliyaa, a été tué par les forces d'occupation israéliennes pour avoir apparemment

tenté de poignarder un soldat israélien qui montait la garde à un arrêt d'autobus près de la colonie illégale d'« Ofra », près de Ramallah. Les forces d'occupation auraient empêché le personnel médical palestinien de s'approcher de la scène, le laissant se vider de son sang. Il s'agit du 238^e Palestinien tué par les forces d'occupation israéliennes ou des colons depuis le déclenchement du dernier cycle de violence en octobre 2015.

Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté au moins 22 Palestiniens, dont 9 membres de la famille Chouché, lors de raids nocturnes menés en Cisjordanie. Des soldats israéliens ont également mis à sac une boutique située en dessous de la maison des Chouché et confisqué un certain nombre de véhicules. En outre, à Jérusalem-Est occupée, les prétendues forces israéliennes ont fait une incursion dans le quartier de Jabal el-Moukabbber où elles ont effectué des fouilles dans deux maisons et arrêté quatre Palestiniens de la famille Eouassat, dont trois frères.

Les forces d'occupation ont démoli deux entrepôts et une boucherie à Beïta, dans le sud de Naplouse.

4 novembre 2016

Les forces d'occupation israéliennes auraient interdit l'appel des musulmans à la prière de l'aube par les haut-parleurs de trois mosquées de la ville d'Abou Dis. Des soldats israéliens ont pris d'assaut la ville juste avant la prière de l'aube le vendredi 4 novembre, et ont attaqué les mosquées d'Al-Rahman, Al-Taybeh et Al-Jamia et interdit l'appel à la prière de l'aube par les haut-parleurs, en violation flagrante du droit fondamental à la liberté de culte. Les événements survenus à Abou Dis se sont produits un jour après qu'un certain nombre de colons israéliens illégaux venus de la colonie illégale de « Pisgat Ze'ev » ont manifesté devant la maison du soi-disant maire de Jérusalem, Nir Barakat, au sujet de la « pollution sonore » créée par l'appel des musulmans à la prière.

6 novembre 2016

Les forces navales israéliennes ont ouvert le feu sur des bateaux de pêche palestiniens au large de Beït Lahia, dans le nord de la bande de Gaza. Selon le Palestinian Centre for Human Rights, les forces israéliennes ont arrêté 71 pêcheurs et confisqué 22 bateaux de pêche au cours de l'année 2015. Le Centre a indiqué qu'au cours de l'année, les forces navales israéliennes avaient ouvert le feu sur des pêcheurs palestiniens au moins 139 fois dans la bande de Gaza soumise au blocus, blessant 24 personnes et endommageant 16 bateaux de pêche.

7 novembre 2016

Un tribunal israélien a condamné Ahmed Manasra, un jeune Palestinien de 14 ans, à 12 ans de prison. Ahmed a été accusé de tentative de meurtre pour avoir apparemment perpétré, le 12 octobre 2015, une attaque à l'arme blanche au cours de laquelle deux colons israéliens auraient été blessés, non loin de la colonie illégale de « Pisgat Ze'ev » dans le quartier de Beït Hanina, à Jérusalem-Est occupée. Outre la condamnation d'un enfant à 12 ans de prison, le prétendu tribunal a également imposé une amende de plus de 45 000 dollars des États-Unis à sa famille.

Il convient de mentionner qu'au cours de l'attaque présumée, le cousin d'Ahmad, Hassan Khalid Manasra, âgé de 15 ans, a été abattu sur les lieux par les forces d'occupation, tandis qu'Ahmad était renversé par une voiture et grièvement

blessé. Sur une vidéo qui a été prise, on peut voir le jeune Ahmad blessé, gisant à terre et perdant son sang, et l'on entend distinctement un passant israélien dire : « Crève, fils de p...! Crève! », tandis qu'un autre passant demande au policier israélien de l'achever. Ahmad a continué à faire l'objet de mauvais traitements au cours de sa détention : injures et agressions verbales par les forces israéliennes du garçon, qui était âgé de 13 ans au moment des faits.

Le procès d'Ahmad a également été reporté plusieurs fois, ce qui a laissé de nombreuses personnes supposer que la décision de retarder l'affaire jusqu'à ses 14 ans en janvier 2016 avait été prise délibérément pour faciliter sa condamnation à un âge où, au regard de la loi israélienne, il serait passible d'une peine d'emprisonnement. Il est important de noter que, selon un rapport publié en septembre 2016 par le Comité palestinien chargé des questions relatives aux détenus, au moins 1 000 enfants palestiniens âgés de 11 à 18 ans ont été arrêtés par Israël depuis janvier 2016; nombre d'entre eux ont été maltraités et torturés au cours de leur détention. Selon le groupe Addameer, qui défend les droits des détenus, 340 enfants palestiniens au total sont actuellement détenus par Israël.

9 novembre 2016

Mohammed Amr, âgé de 32 ans, originaire de la ville de Toulkarm, a été grièvement blessé par des tirs à balles réelles des forces d'occupation israéliennes à l'entrée du village de Houara près de Naplouse. La Puissance occupante a prétendu que Mohammed avait tenté de poignarder un soldat israélien, alors que les témoins présents sur les lieux ont affirmé qu'il essayait seulement de traverser la rue lorsqu'on lui a tiré dessus.

Comme en témoigne la longue liste des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, Israël, Puissance occupante, fait toujours montre d'un manque de respect total et d'un mépris absolu de la loi, répétant ce cycle sans fin de destruction et infligeant souffrances et angoisses au peuple palestinien. Nous prions une nouvelle fois la communauté internationale d'assurer la protection de notre peuple de toute urgence, en application du droit international, et demandons également que des mesures soient prises sans tarder pour obliger Israël à mettre définitivement un terme à sa campagne illégale de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette exigence est impérative si l'on veut empêcher que la situation ne se dégrade davantage et inverser la dangereuse réalité sur le terrain, comme l'a souligné à maintes reprises la communauté internationale, y compris le Quatuor. La communauté internationale doit exiger très clairement que toutes ces violations commises par Israël cessent, et le Conseil de sécurité en particulier ne peut continuer de se soustraire à ses responsabilités. Il est grand temps d'empêcher Israël d'agir comme un État au-dessus des lois et de mettre enfin un terme à cette occupation illégale dans toutes ses manifestations.

La présente lettre fait suite aux 597 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 7 octobre 2016 (A/ES-10/734-S/2016/848), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante, Israël, doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Feda **Adbelhady-Nasser**
